


Document de contrôle sur site
Recto/Verso

Technicien: *DENS*
Dossier n°: *2486*

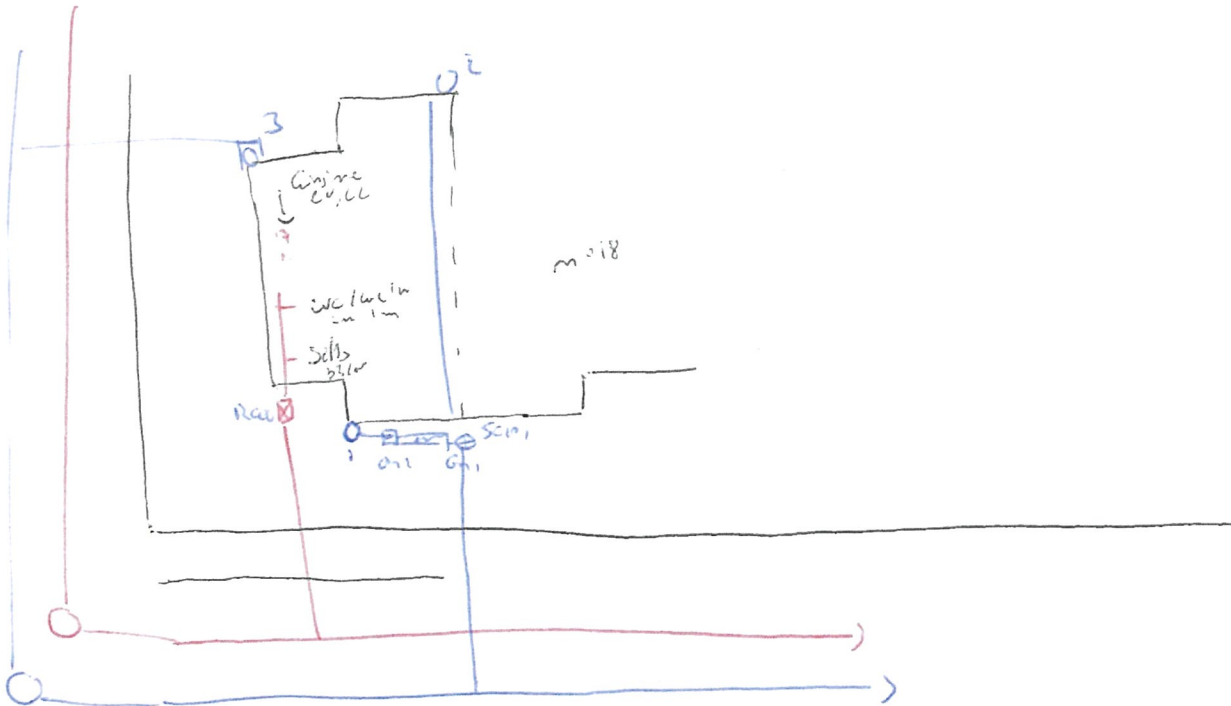
CONTRÔLE DE RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ET DE LA SEPARATION DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

	Personne sur Place (Nom et qualité)	<i>SCP HEROUARD (Moussier)</i>
	Usager	<i>—</i>
	Propriétaire	<i>M. Wembo et Mme [REDACTED]</i>
	Adresse	<i>20 Rue Ransard</i>
	VILLE	<i>95470 Fosses</i>

Réseau de collecte: *SEPARATIF* Date du contrôle: *11/04/20*

SCHEMA DE PRINCIPE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE L'IMMEUBLE

NB : Il s'agit d'un schéma de principe et non d'un plan. Ce schéma est réalisé à titre indicatif à la date indiquée sur le présent document. Il comprend l'ensemble des installations signalées et rendues accessibles. Le pétitionnaire ne devra en aucun cas tenir compte de l'implantation et du tracé des canalisations.



Légende :

- | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| RFEU : Regard de Façade Eaux Usées | CEPx : Colonne Eaux Pluviales x | SEUx : Siphon Eaux Usées x |
| RFEP : Regard de Façade Eaux Pluviales | SEPx : Siphon Eaux Pluviales x | PdR : Pompe de Relevage |
| L-L : Lave-Linge | L-V : Lave-Vaisselle | SdB/SdE : Salle de Bain / Salle d'Eau |
| Ba : Baignoire | Do : Douche | La : Lavabo |

Observations:

EU → cuve → ?
Slt & Puc → EU
RP → 3cm + 2qtk + 1se → RP

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales est bien respectée
(pour les installations testées dont l'exutoire a été constaté).

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas bien respectée
(pour les installations testées dont l'exutoire a été constaté). - TRAVAUX A REALISER SOUS 24 MOIS -

Contrôle impossible ou partiellement impossible(préciser) :

Adresse du bien contrôlé:

20 rue Ronsard
95470 Fosses

Contrôlé le:

Visa du technicien:



Objet et Portée du Contrôle : Le SICTEUB est compétent en matière d'assainissement des eaux usées et de contrôle de raccordement au réseau public de collecte (Art. 1 du règlement d'Assainissement Collectif approuvé par la délibération n°2018-027). Le contrôle a pour objet d'une part, de vérifier le bon raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement d'eaux usées et, d'autre part, de vérifier la séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative. Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes en vigueur, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement. Ce contrôle ne porte aucunement sur la qualité de structure et d'étanchéité des ouvrages.

Déroulement et pré-requis : Un technicien du SICTEUB procède au contrôle en présence du propriétaire ou d'un tiers mandaté. Le technicien devra avoir accès à l'ensemble des points d'eau de l'habitation et réaliser des essais à l'aide de colorants non-polluants. Le système d'adduction d'eau potable de l'immeuble contrôlé doit impérativement être en état de fonctionnement pour la réalisation des essais. Un rapport sera adressé au propriétaire dans un délai de 15 jours après réception du règlement. En cas d'anomalie constatée, le propriétaire est tenu de **réaliser les travaux afin de respecter la bonne séparation des eaux usées/eaux pluviales dans un délais de 24 mois** à compter de la date du contrôle. Une fois les travaux nécessaires achevés, une contre-visite sera réalisée permettant d'obtenir un certificat de bon raccordement.

Limite du champ de contrôle réalisé : Le contrôle de raccordement porte uniquement sur les équipements et regards signalés et rendus accessibles par le propriétaire ou le tiers mandaté, et sous sa responsabilité. L'intervention du technicien ne porte que sur les éléments visibles et visitables au moment du contrôle. Ce contrôle ne garanti pas l'absence de vices cachés. De ce fait, aucune poursuite ne peut être engagée contre les conclusions émises par le SICTEUB. Le délai de validité du rapport de contrôle est de 10 ans à compter de la date de visite.

Cas particulier des "Evacuations Indéterminées" sur ouvrages d'eaux pluviales : Afin de garantir le maintien des performances des ouvrages d'eaux pluviales dans le temps, il est nécessaire de pouvoir procéder à leur entretien, ainsi qu'au contrôle de leur bon fonctionnement. Pour ce faire, les ouvrages d'eaux pluviales doivent être accessibles (regards, pieds de gouttières, puits d'infiltration etc.). Les conclusions du présent contrôle ne portent pas sur les installations d'eaux pluviales dont l'exutoire n'a pu être constaté. Le SICTEUB se réserve le droit de revoir la conclusion du contrôle dans le cas d'une installation d'eaux pluviales dont l'évacuation aurait initialement été classée indéterminée et qui s'avèrerait raccordée à tort au réseau d'eaux usées. Le SICTEUB ne saurait être tenu pour responsable d'une conclusion initiale jugée non exhaustive pour cause d'absence d'accès à un ouvrage d'eaux pluviales. Il appartient au propriétaire de s'assurer de l'accessibilité et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages d'eaux pluviales de sa propriété.

Le propriétaire ou son représentant mandaté certifie avoir reçu et compris les conditions et la portée du présent contrôle. Il valide également les informations mentionnées au présent document et l'exhaustivité des installations d'eau mentionnées sur le schéma en recto.

Visa du Propriétaire ou tiers mandaté :



RAPPORT DE VISITE

Contrôle de raccordement d'assainissement collectif

Service Collecte

Référence du dossier : 2486

1. Renseignements administratifs

Propriétaire : ██████████
Référence cadastrale :
Téléphone : 06.83.50.34.47

Adresse de l'installation d'assainissement :
20 Rue Ronsard
95470 FOSSES

Personne sur place : avocat saisie immobiliere

2. Contrôle du raccordement

Origine de l'enquête : Vente

Nature de la visite : Visite initiale

Structure réalisant le contrôle : SICTEUB

Date du contrôle : 01/04/2026

Contrôleur :

Maxime DENIS

AGENT SUEZ

Type de réseau : Séparatif

Type de rejet : Domestique

RACCORDEMENT DES EAUX USEES DE L'HABITATION

Type de raccordement sur le réseau public : Sur tronçon

Localisation du RFEU : Sans objet

Présence d'un dispositif de pompage en domaine privé : Non

Présence d'au moins un regard de collecte en domaine privé : Oui

RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'HABITATION

Raccordement sur le réseau public : Sur tronçon

Localisation du RFEP : Sans objet

Présence d'un dispositif de pompage sur le domaine privé : Non

Présence d'au moins un regard de collecte sur le domaine privé : Oui

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EU

Pièce	Bien raccordé		Mal raccordé		Observations
	Equipement	Exutoire	Equipement	Exutoire	
Cuisine			Evier Lave-linge	Indéterminé	
Toilette	Lave-mains WC	EU			
Toilette 1er étage	Lave-mains WC				
Salle de bain 1er étage	Lavabo Baignoire	EU			

Remarques générales sur les EU : L'évacuation des eaux usées de la cuisine reste indéterminée. Le test au colorant a mis en évidence un écoulement des eaux usées dans le vide sanitaire. Il conviendra d'identifier l'origine du problème et/ou de raccorder les eaux usées sur le réseau d'eaux usées.

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EP

Installation testée	Exutoire	Séparation EP/EU	Observation
Gouttière CEP1 à CEP3	Eaux pluviales	Oui	
Grille GR1 & GR2	Eaux pluviales	Oui	
Siphon de sol SEP1	Eaux pluviales	Oui	

Remarques générales sur les EP : Aucune

3. Avis de conformité sur le raccordement

Date de l'avis : 01/04/2026

Non-conformité(s) constatée(s) : Eaux usées non raccordées sur le réseau d'eaux usées.

Conclusion du contrôle :

La séparation des eaux usées et des eaux pluviales n'est pas bien respectée pour les installations testées dont l'exutoire a été vérifié. Les travaux doivent être réalisés sous 2 ans, soit avant le 01/04/2028

Il conviendra de raccorder les eaux usées sur le réseau d'eaux usées.

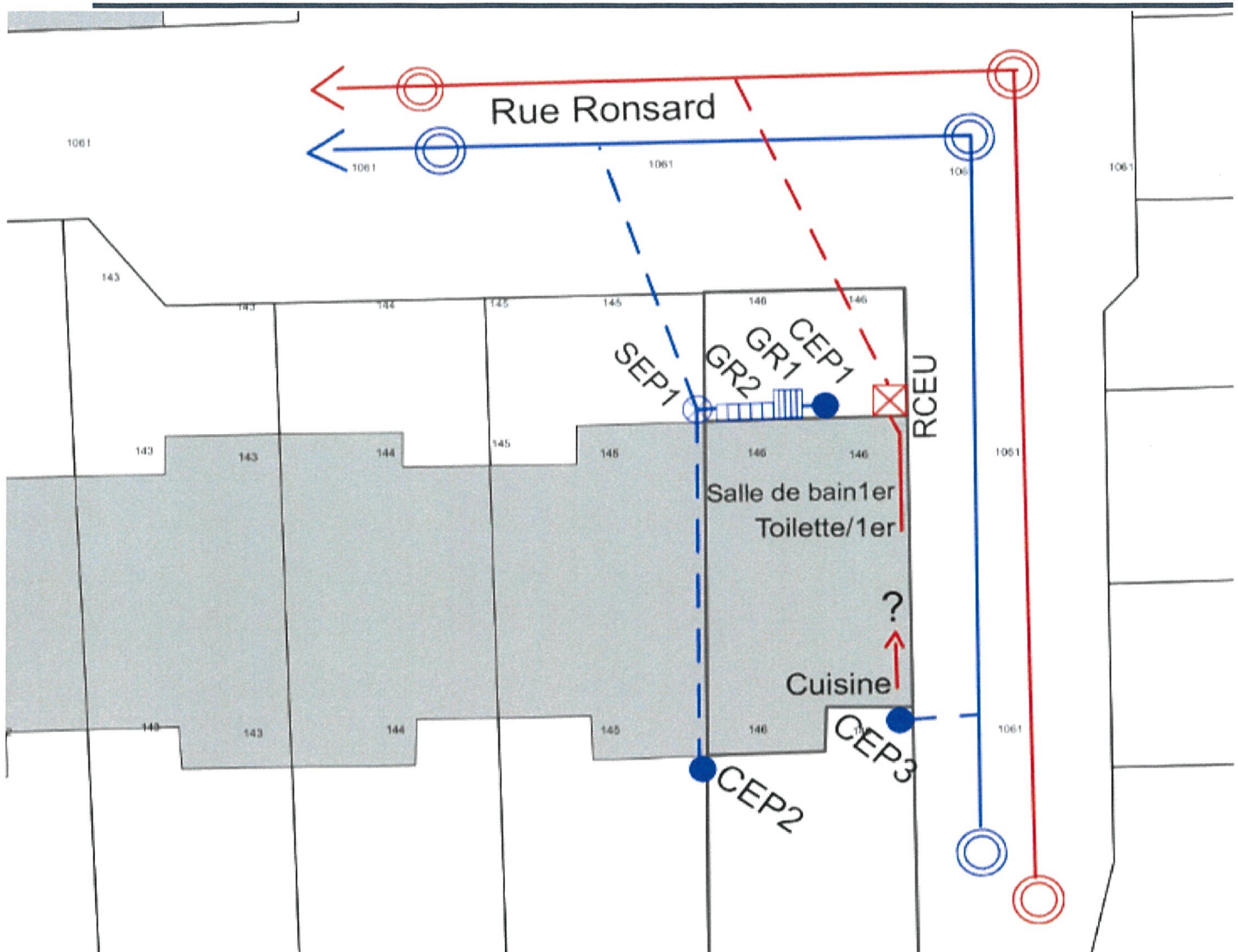
Le présent rapport a une durée de validité de 10 ans à compter de la date du contrôle.

Le 01/04/2026, à Asnières-sur-Oise

Visa du technicien

Denis

4. Annexe 1 - Schéma d'implantation sans échelle



Note : Pour les équipements de ce schéma, se référer au tableau « Contrôle des installations EU et EP ».

5. Annexe 2 - Informations

Objet et Portée du Contrôle :

Le SICTEUB est compétent en matière d'assainissement et de contrôle de raccordement au réseau public de collecte (Art. 15 du règlement d'Assainissement Collectif approuvé par la délibération n°2018-027). Le contrôle a pour objet d'une part, de vérifier le bon raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement d'eaux usées et, d'autre part, de vérifier la séparation des eaux usées et des eaux pluviales en partie privative.

Ce contrôle ne préjuge pas de la bonne réalisation des installations privatives conformément aux règles de l'art, à la réglementation et aux normes en vigueur, ni de leur état d'entretien et de fonctionnement. Ce contrôle ne porte aucunement sur la qualité de structure et d'étanchéité des ouvrages.

En cas d'anomalie constatée, le propriétaire est tenu de réaliser les travaux afin de respecter la bonne séparation des eaux usées/eaux pluviales dans un délai de deux ans à compter de la date du contrôle. Une fois les travaux nécessaires achevés, une contre-visite sera réalisée permettant d'obtenir un certificat de bon raccordement.

Limite du champ de contrôle réalisé :

Le contrôle de raccordement porte uniquement sur les équipements et regards signalés et rendus accessibles par le propriétaire ou le tiers mandaté, et sous sa responsabilité. L'intervention du technicien ne porte que sur les éléments visibles et visitables au moment du contrôle. Ce contrôle ne garantit pas l'absence de vices cachés. De ce fait, aucune poursuite ne peut être engagée contre les conclusions émises par le SICTEUB.

Le schéma joint annexe 1 est un schéma de principe et non un plan. Ce schéma est réalisé à titre indicatif à la date indiquée sur le présent document. Il comprend l'ensemble des installations signalées et rendues accessibles. Le pétitionnaire ne devra en aucun cas tenir compte de l'implantation et du tracé des canalisations.

Cas particulier des "Evacuations Indéterminées" sur ouvrages d'eaux pluviales :

Afin de garantir le maintien des performances des ouvrages d'eaux pluviales dans le temps, il est nécessaire de pouvoir procéder à leur entretien, ainsi qu'au contrôle de leur bon fonctionnement. Pour ce faire, les ouvrages d'eaux pluviales doivent être accessibles (regards, pieds de gouttières, puits d'infiltration etc..).

Les conclusions du présent contrôle ne portent pas sur les installations d'eaux pluviales dont l'exutoire n'a pu être constaté. Le SICTEUB se réserve le droit de revoir la conclusion du contrôle dans le cas d'une installation d'eaux pluviales dont l'évacuation aurait initialement été classée indéterminée et qui s'avèrerait raccordée à tort au réseau d'eaux usées.

Le SICTEUB ne saurait être tenu pour responsable d'une conclusion initiale jugée non exhaustive pour cause d'absence d'accès à un ouvrage d'eaux pluviales. Il appartient au propriétaire de s'assurer de l'accessibilité et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages d'eaux pluviales de sa propriété.

Durée de validité :

Le propriétaire ou son représentant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception du rapport pour apporter des corrections à ce dernier. Ce document est réputé définitif et ne saurait faire l'objet d'un recours au-delà de ces 15 jours. La durée de validité du rapport est de 10 ans à compter de la date du contrôle.

Droits Informatique et Libertés :

Les informations recueillies pour ce contrôle sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service technique du SICTEUB pour établir le contrôle de bonne séparation des eaux usées et des eaux pluviales de votre bien. Les données personnelles collectées seront uniquement utilisées par le SICTEUB, et conservées pour une durée de deux ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du SICTEUB à l'adresse dpo@sicteub.org

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.